15 Deb

République Française

920049



Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par:

Montpellier, le

2 1 JAN. 1992

ARRETE

portant inscription des plafonds peints et du décor mural situés au premier étage de l'immeuble sis 53 rue de Verdun à CARCASSONNE (Aude) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC ROUSSILLON PREFET DE L'HERAULT Officier de la Légion d'Honneur

VV la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

 $V\!U$ le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Cammissaires de la République de Région une Cammission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;

VU l'arrêté en date du 10 janvier 1990 portant inscription sur l'inventai re supplémentaire des Monuments Historiques de la chambre de l'écrivain Joë BOUSQUET;

LA Cammission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et ethnologique de la Région du Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 19 décembre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les plafonds peints des XVI° et XVII° S et le décor mural qui les accompagne, récemment mis au jours au premier étage de cet immeuble, présentant un intérêt d'art suffisant pour en rendre désira ble leur préservation en raison de leurs qualité picturales;

.../...

ARRETE

Article 1° - sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les plafonds peints des XVI° et XVII° S ainsi que le décor mural qui les accompagne, situés au premier étage de la parcelle n° 447, d'une contenance de 5 ares 65 ca figurant au codastre section EM et appartenant au département de l'Aude par acte du 21 novembre 1988 passé devant Maître BESANCENOT, Notaire à CARCASSONNE (Aude) et publié au Bureau des Hypothèques de CARCASSONNE (Aude) le 9 décembre 1988 vol. 7542 n° 4.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au représentant du département propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Montpellier, le

2 1 JAN. 1992

Le Préfet

Bernard GERARD

MÉ ET ENMESISTRE À LA COMMINATION DES HYPOTHÈCUES

DE SANCASSONNE le ... 92 Pro 1102 bis

Saires: Autre : Communité haues

Total:

Le Conservateur des Hypothèques

124 H. Jo. HJ - UC





y def

900024

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES Direction Régionale des Affaires Culturelles

$A \quad R \quad R \quad E \quad T \quad E$

portant inscription de la chambre de l'écrivain Joë BOUSQUET, au 53 rue de verdun à CARCASSONNE (Aude), sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON PREFET DE L'HERAULT Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

 $V\!\!U$ le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Carmissaires de la république de région ;

VV le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région, une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;

LA Cammission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Langue doc-Roussillon entendue en sa séance du 19 septembre 1989;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chambre où vécut Joë BOUSQUET de 1924 jusqu'à sa mort en 1950, où il rédigea son ceuvre littéraire, ses correspondances et où il reçut les plus grands nons de la littérature et de la peinture contemporaines, prolonge la mémoire de l'écrivain et son activité intellectuelle par la permanence de ses dispositions mobilières et immobilières

CONSIDERANT que le maintient de ces dispositions doit être préservé pour conserver à ce lieu de mémoires tout son intérêt ;

. . ./. . .

Article 1° - Est inscrite sur l'inventaire supplénentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chambre de Joë BOUSQUET située sur la parcelle 447, d'une contenance de 5 ares 65 centiares figurant au cadastre section BM et appartenant au Département de l'Aude par acte du 21 novembre 1988 passé devant Maître BESANCENOT, Notaire à CARCASSONNE (Aude) et publié au bureau des Hypothèques de CARCASSONNE (Aude) le 9 décembre 1988 volume 7542 n° 4.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

 $\frac{Article\ 3}{commune\ et}$ au représentant du département propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

10 JAN, 1990

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel GUILLOT

Dépôt: Signi Chquaute. frances.

Le Conservateur des Hypothéques

Dur.